

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 15 JAN. 2016

**portant nomination d'un correcteur pour les première et deuxième épreuves écrites
d'admissibilité du concours externe et du concours interne dans le corps des
technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance
et accueil » du ministère de la culture et de la communication, organisés au titre de
l'année 2015**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 4 août 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne dans le corps des technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 4 août 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne dans le corps des technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné en qualité de correcteur pour les première et deuxième épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du concours interne dans le corps des technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication, organisés au titre de l'année 2015 :

- Monsieur Olivier BEAUSSART, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, chef d'équipe, établissement public du musée du Louvre,

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

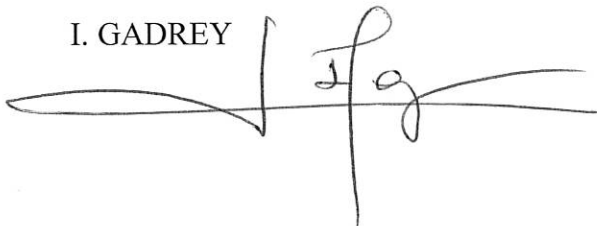
Fait le 15 JAN. 2016

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Gadrey', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.